

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 22 février 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **22 février à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **16 février 2018**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO
<i>Champigneulle</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN – MME PANO
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH – MME VILLEMIN
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à MME GUENSER
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Frouard</i>	MME DROUOT
<i>Montenoy</i>	M. POINT

N°11 – DA du 22/02/2018

Rapporteur : M. BERGEROT

**CIT'Entreprises II
Vente d'un terrain à la SCI DU MAM**

Par délibération en date du 23 novembre 2017, le Bassin de Pompey validait la vente d'un terrain de 2 575 m² sur deux parcelles cadastrées AC 276 et AC 250 sur le lotissement Cit Entreprises II en faveur de l'entreprise CLOZAL spécialisée dans la conception et la pose de :

- cloisons amovibles à structure aluminium,
- cabines modulaires pour les ateliers, les laboratoires, les zones de stockage,
- plateformes ou mezzanines de stockage.

Dans la mesure où la société CLOZAL va faire porter les investissements immobiliers par la SCI DU MAM (dont le gérant est également Mr TOUSSAINT, gérant de la société CLOZAL), il vous est demandé de valider ce changement de porteur de l'acquisition foncière au profit de la SCI constitué à cet effet.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des domaines a été saisi et a donné un avis conforme.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable des domaines,
- Après avis favorable de la Commission « Emploi et Développement Economique » du 8 février 2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ANNULE et remplace la délibération du 23 novembre 2017.

DECIDE la vente d'un terrain de 2 575 m² à la SCI DU MAM en lieu et place de la société CLOZAL, destinée à la construction d'un bâtiment, sur la base de 20,50 € HT le m².

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

DESIGNE l'étude notariale de Maître BALANCY-BAZELAIRE comme conseil en charge d'établir les actes.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC